

REGLEMENT JEUX CONCOURS FACEBOOK

Article 1 : Organisation

La société Lapause salé sucré, Société par Action Simplifiée (ci-après désignée « l'Organisatrice »), dont le siège social est situé à Les Abymes (97139), 20 AV du Gen DEGAULLE, immatriculée au RCS de Pointe à Pitre sous le numéro SIRET 84987727900018, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur Facebook du 04/01/2020 au 09/01/2020, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date du début du jeu, résidant en Guadeloupe, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation et lot

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

<https://www.facebook.com/lapausesalesucre>

Selon le jeu expliqué ci-dessous :

Le 04/01/2020, un post sera mis en ligne par l'Organisatrice sur la page Facebook demandant aux internautes de liker et commenter la

publication pour faire partie du tirage au sort. Les participants devront aussi adhérer au programme de fidélité sur le site web de l'Organisatrice.

Les commentaires effectués avant le 09/01/2020 à 18h feront parti du tirage au sort.

Lot : Un billet d'avion A/R de Guadeloupe à Saint-Martin.

Si l'une de ces étapes n'est pas respectée, le participant ne fera pas parti du tirage au sort.

Article 4 : Remise des lots

Le 10/01/2020 à 19h, une vidéo en direct sera mis en ligne par l'Organisatrice sur la page Facebook. Suite au tirage au sort en direct, le gagnant sera désigné et recevra son lot.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre et restera la propriété de l'Organisatrice. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations, de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 5 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de

prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'adresse ci-dessous.

Le gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à :

Lapause Salé Sucré, 20 Avenue du Général de Gaulle, RAIZET 97139
Les Abymes.

Article 6 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <http://www.lapause-sale-sucree.com>. Il peut être adressé à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice. L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. L'identité du gagnant sera annoncée sur la page Facebook de l'Organisatrice et il pourra se présenter au point de vente pour récupérer son lot. Une présentation de pièce d'identité peut être demandée pour récupérer le lot.

Le gagnant aura jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, 12h pour venir réclamer votre lot. Passé ce délai, le lot non réclamé sera considéré comme abandonné par le gagnant et restera la propriété de l'Organisatrice.

Article 7 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la

propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même, l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram, que l'Organisatrice décharge de toute responsabilité. La responsabilité de Facebook et Instagram ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent jeu.

Article 09 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'un mois après la fin du jeu, aucune contestation ne sera admise. Toute réclamation doit être adressée au maximum dans le mois suivant la date de fin du jeu l'Organisatrice.